

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-INT-159

Déposé le : 17.09.2013

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation : Arrêté sur le réseau de routes nationales et hausse de la vignette : quels bénéfices pour le canton de Vaud ?

Texte déposé

Il ressort clairement du message concernant l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales et son financement que la hausse du prix de la vignette à 100 francs est directement liée à la couverture des coûts supplémentaires résultant de l'adaptation de l'arrêté fédéral : sur 300 millions de recettes supplémentaires, environ 100 millions serviront à couvrir les frais d'exploitation et d'entretien des 380 kilomètres de routes cantonales reprises dans le réseau national, et 200 millions serviront à financer les coûts d'aménagement et de construction sur ces mêmes tronçons routiers. Et ce durant au minimum 20 ans à compter de l'entrée en vigueur de la hausse.

Sur cette base, je souhaite obtenir les éclaircissements suivants de la part du Conseil d'Etat :

- 1) Les recettes supplémentaires tirées de la hausse de la vignette permettront-elles de contribuer directement à la lutte contre les bouchons réguliers sur les autoroutes du canton ? Si oui, à partir de quand peut-on espérer que la Confédération investisse les recettes supplémentaires tirées de la vignette dans cette tâche ?
- 2) Le financement et la réalisation du grand contournement de Morges sont-ils assurés par la hausse de la vignette à 100 Francs ?
- 3) Quels sont globalement, pour le canton, les principaux bénéfices directs de la hausse à 100 francs du prix de la vignette ?
- 4) En cas de rejet de la hausse du prix de la vignette, le Conseil d'Etat s'engagera-t-il en faveur de l'initiative parlementaire Mûri, qui propose l'entrée en vigueur de l'arrêté sans hausse du prix de la vignette ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

ROULET-GRIN Pierrette

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

HURNI Veronique
CALPINI Christa

REZSO STERHANE

S. Rezo

Creteguy Laurence

U. Vulliamy

Genton Jean-Marc